

AVIS

RUR.25.0345.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SRL SYNTAXE – BUREAU D’ARCHITECTES pour le compte de Monsieur Sébastien GRUTMAN visant à transporter des individus de Crapaud calamite (*Epidalea calamita*), ramasser et transporter des pontes et détruire des portions d’habitats (y compris potentiellement des sites de reproduction et des aires de repos) de cette espèce, dans le cadre d’un projet de création d’un parc résidentiel de 109 appartements répartis dans 5 bâtiments à Glain (Liège)

Avis adopté le 18/03/2025

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 90
pole.ruralite@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 21/02/2025
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/ /SLa/ Sortie 2025 : 2395

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 18 mars 2025

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 18 mars 2025, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit délivrée la dérogation demandée.

Le projet qui sous-tend la demande de dérogation vise la construction d'un parc résidentiel comprenant 109 appartements, sur un terrain en friche. La présence du Crapaud calamite y est suspectée. Le projet se situe à proximité de l'Hôpital CHC Mont Légia, lequel a été construit sur un site important pour le crapaud calamite. A l'occasion de la construction du complexe hospitalier il y a une dizaine d'années, d'importantes mesures de compensation avaient été mises en œuvre, avec achat d'un terrain, aménagement d'environ 50 mares adaptées et translocation de toute la population.

Le PRSN considère que les mesures envisagées par le demandeur permettront d'éviter d'impacter la population de Crapaud calamite, dont la présence doit être vérifiée au cours de ce printemps 2025. Dans l'affirmative, les individus présents seront capturés et les pontes éventuelles seront collectées, le tout en vue d'être déplacé vers le site déjà aménagé en compensation de la construction de l'hôpital du CHC Mont Légia. La supervision par un écologue devra être assurée, en tenant informé le DNF.



Marc DUFRÈNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »